

Avis d'inscription

Brevet d'initiation à la MER (BIMER)

- **Session 2022** -

Une session d'examen au brevet d'initiation à la mer (BIMER) sera organisée **le lundi 30 mai 2022 à 09 heures (heure Guyane)** sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 31 Janvier au jeudi 17 mars 2022**.

Les **candidats scolarisés** s'inscrivent dans leur établissement (collège, lycée ou établissement privé) dans l'application CYCLADES.

Les **candidats individuels** s'inscrivent en ligne selon les modalités qui suivent :

Les inscriptions se font **uniquement sur internet dans l'application CYCLADES** à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat> (Ctrl+clic pour suivre le lien)

L'inscription se déroule en trois étapes :

- la création et l'activation d'un compte utilisateur
- l'inscription
- le téléversement de document (pièces justificatives ...)

(voir les modalités en bas de page)

► Le Brevet d'initiation à la mer :

Les sujets de l'épreuve sont extraits d'une banque de sujets nationale.

Durée totale de l'épreuve écrite : **2 heures**

L'épreuve se compose de quatre chapitres :

- 1. Description, construction**, (chapitre qui porte sur la connaissance en anglais des termes scientifiques et techniques)
- 2. Flottabilité-stabilité-sécurité du flotteur**, (détection incendie et voir d'eau)
- 3. Mer et météo**,
- 4. Navigation, réglementation, sécurité du programme**,

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 sans obtenir de point à la partie portant sur l'anglais. Le diplôme délivré aux candidats admis porte l'une des mentions suivantes :

- « Débutant » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 et inférieure à 13;
- « Maîtrise » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 13 et inférieure à 16;
- « Avancé », quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 et inférieure à 19;
- « Expert », quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 19.

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, contacter la Division des Examens et Concours, Mme CIPPE Rosaline au 05 94 27 22 35 (dec.bac@ac-guyane.fr)

Textes de références :

- Décret n° 2020-1158 du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353665>)
- Arrêté du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353696>)
- Note de service du 03 janvier 2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2138283N.htm>)

Pièces à fournir :

- Une copie numérisée de la carte d'identité ou du passeport (recto verso), à téléverser dans l'application Cyclades.
- Une enveloppe format A4 timbrée à 7€ libellé aux nom et adresse du candidat (envoi en recommandé AR) pour envoi du diplôme.